

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 novembre 2012**

---

*Secrétariat Général*  
*LB/KP/SC*

L'an deux mil douze et le douze novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christelle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Jean-Louis RATHONIE, M. Jacques VIREFLEAU, Mme Arlette MARTIN-CUEILLE, M. Yves MEYRIGNAC, M. Jacques MARTHON, Mme Jocelyne BUGÉ - CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, Mme Sylvie NONI, Mme Nicole DUPUY, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mme Laurette SIEGEL, Mme Patricia COLIN, M. Raphaël CHAUMEIL soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Yannik SEGUIN, Mme Annie BASTIE, Mme Marylène DUPUY à partir de 20h30, M. Jacques SOULETIE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Michel CAILLARD

**Etaient absentes :** Mme Annette COMBASTEIL, Mme CARPISASSI-SURGET

Madame Sylvie CHRISTOPHE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2012

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES SOCIALES -**

*Rapporteur : Madame Pierrette DEZIER*

**-Bilan d'étape de l'action du CCAS**

**I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

**URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

**1-Décision relative à la remise gracieuse de pénalités pour une taxe d'urbanisme**

Soumise à des difficultés financières, la société TULLE-IMMO n'a pas procédé au paiement des taxes d'urbanisme afférentes au permis de construire PC01927206P5049 aux échéances prévues générant des pénalités de retard pour un montant de 1831,00 €.

A la suite d'un échéancier conclu avec la trésorerie principale, l'intégralité des taxes ont été versées à ce jour.

**Compte tenu du respect de l'échéancier et de l'avis favorable du Trésorier Principal, il est proposé au Conseil d'accorder la remise gracieuse des pénalités pour un montant de 1831,00 €**

*APPROUVE par 28 voix pour et 3 contre*

**2-Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du 22 novembre 2007 relative aux travaux de restauration immobilière, programme de travaux n°1, « périmètre complémentaire du Centre Ancien » à Tulle**

De nombreux projets de restauration ont été réalisés depuis plusieurs années mais certains immeubles concernés n'ayant pu être réalisés dans le délai imparti, il doit être demandé auprès de Madame le Préfet de la Corrèze une prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique de Travaux, périmètre complémentaire du centre ancien de Tulle, programme n°1, du 22 novembre 2007.

Il est précisé que :

- le projet initial n'est pas sensiblement modifié et n'a pas perdu son caractère d'utilité publique
- les circonstances de fait, tant du point de vue financier et technique qu'en ce qui concerne l'environnement, n'ont pas changé.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du 22 novembre 2007 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **TRAVAUX-**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

### **3-Demande de subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région pour financer une étude globale paysagère des espaces urbains et places publiques situées au bord de la rivière Corrèze**

La Ville de Tulle souhaite engager une étude paysagère des espaces urbains et places publiques situées au bord de la rivière Corrèze à TULLE.

Une image plus attrayante, plus colorée et plus conviviale de la ville de Tulle s'est construite au fur et à mesure des aménagements réalisés depuis les années 2000 dans le cœur urbain de la ville.

Toutefois, la topographie marquée de Tulle (vallée encaissée) génère des contraintes fortes sur les espaces publics :

- *pression du stationnement automobile*
- *présence marquante du minéral.*

Souvent restreints en nombre et en qualité, les éléments végétaux restent généralement peu intégrés aux sites en matière d'esthétique, de fonctionnalité et de durabilité. Il n'est pas perçu de cohérence globale dans les traitements paysagers des différents espaces publics qui jalonnent la rivière Corrèze qui constitue l'épine dorsale de la Ville.

La municipalité de Tulle envisage de relancer un programme pluriannuel d'aménagements des voiries et des espaces publics. La municipalité souhaite, en outre, apporter un caractère plus convivial aux espaces publics concernés, notamment par une présence plus significative du végétal.

La définition de principes d'aménagements paysagers associés à ce programme d'aménagements doit offrir aux élus et services techniques une vision à moyen et long terme qui permette d'agir de façon plus cohérente sur les espaces concernés au fur et à mesure des réalisations.

Le montant estimatif de l'étude s'élève à hauteur de 20 000 € HT

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver ce projet**
- **de solliciter des subventions aussi élevées possibles auprès de l'Etat, de la Région Limousin et du Département de la Corrèze pour financer cette étude**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

- *APPROUVE à l'unanimité*

## **ENVIRONNEMENT -**

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

### **4-Approbation du programme prévisionnel d'épandage – Deuxième période – pour la station d'épuration**

La station d'épuration de Tulle dont la capacité est de 20 000 eq/hab génère un volume annuel de boues de 450 tonnes de matière sèche.

La destination de ces boues est la valorisation agricole par épandage pour les 2/3 de cette production, le reste étant envoyé en station de compostage.

Conformément à l'article 14 du décret du 8 décembre 1997 et à l'arrêté du 8 janvier 1998, un programme prévisionnel doit être établi dans le cadre du suivi d'auto - surveillance des épandages de la station d'épuration de Tulle.

Ce document comprend :

- la caractérisation des boues à épandre
- les préconisations spécifiques d'utilisation des boues
- les modalités de surveillance de la filière
- l'identification des intervenants dans la réalisation des épandages
- la liste des parcelles concernées par la campagne d'épandage ainsi que la caractérisation des systèmes de culture
- la caractérisation des sols et les résultats des analyses réalisées sur les points représentatifs des parcelles concernées par l'épandage et incluant des points de référence définis dans le cadre de l'étude préalable

**Il est proposé au Conseil municipal de valider le programme prévisionnel d'épandage- Deuxième période 2012- de la station d'épuration de Tulle.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES SPORTIVES -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

#### **5- Approbation de conventions de partenariat :**

**a - liant la Ville, le Collège Clemenceau et le Tennis Club de Tulle pour la mise en place d'une section sportive de tennis**

**b - liant la Ville, le Collège Clemenceau et le Club des Nageurs de Tulle pour la mise en place d'une section sportive de natation**

Le Collège Clemenceau a mis en place, en partenariat avec le Tennis Club Tulliste, le Club des Nageurs Tullistes et la Ville de Tulle, des sections sportives de tennis et de natation.

Ce dispositif permet aux élèves de continuer à pratiquer leur discipline de prédilection grâce à un aménagement des horaires de cours et l'intervention d'entraîneurs spécialisés.

La Ville soutient cette opération grâce notamment à la mise à disposition gratuite de ses installations sportives.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions fixant le rôle de chaque partenaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **6-Approbation de la Convention liant les Villes de Tulle et de Brive pour l'organisation de la troisième édition de la « Tulle-Brive Nature »**

Par deux délibérations des 16 novembre et 16 décembre 2010, les conseils municipaux de Tulle et de Brive ont créé une manifestation sportive de pleine nature, dont les deux premières éditions se sont déroulées les dimanches 10 avril 2011 et 8 avril 2012.

Des grands principes ont présidé au travail engagé sur ces deux éditions : ouverture au plus grand nombre, démocratisation de la pratique, valorisation des ressources naturelles locales, promotion de l'image des sites concernés.

Durant une journée, les deux villes ont été reliées par plus de 2700 sportifs (2750 en 2011, 2755 en 2012), de tous niveaux et de tous âges, en course à pied, à V.T.T. ou à Cyclo, en randonnant. Cette manifestation a regroupé un public familial (60 % d'hommes et 40 % de femmes), le plus jeune participant était âgé de 14 ans, le plus âgé de 82 ans.

La vocation touristique de cette manifestation peut être renforcée avec l'implication des offices de tourisme et du comité départemental du tourisme ; d'ores et déjà plus de 15 % des participants de l'édition 2012 venaient d'autres départements ; certains de l'étranger (Belgique, Luxembourg).

L'ambition de mobiliser tous les acteurs publics au-delà des villes de départ et d'arrivée, notamment les communes traversées, mais aussi le mouvement associatif et sportif a été largement assouvie : 245 personnes ont participé le jour même lors de la dernière édition : bénévoles des clubs (70), agents des communes (40), école de Gendarmerie (80), 126ème Régiment d'Infanterie (25), cibiste (10), sécurité civile (8), pompiers à motos (5), motards (4), médecins (3).

La troisième édition de « La Tulle Brive Nature » est programmée le dimanche 7 avril 2013 et partira de Tulle, de son quartier de la gare pour conduire les sportifs à Brive, dans l'enceinte du Stadium municipal. Elle traversera treize communes : Aubazine, Brive, Chameyrat, Cornil, Dampniat, Favars, Laguenne, Malemort, Sainte-Féréole, Sainte-Fortunade, Saint-Hilaire-Peyroux, Ussac, Tulle.

Pour répondre à une demande diversifiée (d'une pratique compétitive à une pratique familiale), dix distances seront proposées :

- un trail (course à pied) sur deux distances, Tulle-Brive et Dampniat-Brive, respectant le cahier des charges de la Fédération Française d'Athlétisme ;

- une randonnée pédestre sur trois distances Tulle-Brive, Coiroux-Brive et Dampniat-Brive,  
et ce conformément au règlement de la Fédération Française de Randonnée pédestre.  
Pour ces trois randonnées, aucun chronométrage ne sera effectué.

- une randonnée VTT sur deux distances, Tulle-Brive et Saint-Hilaire Peyroux-Brive,  
et ce conformément au cahier des charges de la Fédération Française de l'UFOLEP  
- une randonnée cyclo - touriste sur deux distances ;  
- une marche nordique sur une distance de 12 kilomètres.

Les deux Villes de Brive et de Tulle ont fédéré seize associations loi 1901 (voir les articles 2,5, 6, 7 et 8 de la convention jointe) autour de cette initiative : ASPTT Brive Cyclo, Brive Limousin Triathlon, Cercle laïque vélo, Club Athlétique Briviste, Club Vélocio Gaillard, Cyclo Randonneur Briviste, Pays de Brive Athlétique Club, Rando Gaillardes, Tulle Athlétique Club, Tulle Cyclo Nature, Tulle Sentiers, Tulle Triathlon, Union Cycliste Briviste, Union Cycliste Corrèzienne, Urba Tulle, Profession Sport Corrèze Limousin (organisateur délégué).

En ce qui concerne la participation financière des deux collectivités organisatrices (cf article 4), elle est envisagée à hauteur de 9 240 € pour Brive (60 %) et 6 160 € pour Tulle (40 %).

**Il est demandé au conseil municipal, afin de renforcer l'attractivité du territoire et de mettre le sport au service de la santé et du tourisme vert :**

**- d'approuver le principe et les conditions d'organisation de « La Tulle Brive Nature 2013 »**  
**- d'adopter la convention**  
**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**  
**- de verser un premier acompte à hauteur de 2 000 € à l'association Profession Sport Corrèze Limousin, organisateur délégué.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **7- Approbation du don d'ouvrages au Musée des Armes**

Un don a été proposé le 2 octobre 2012 par Madame Elise TERRIOUX, résidant 53 rue de l'Alverge Prolongée à Tulle (19).

Le don de Madame TERRIOUX est composé de 28 périodiques et d'un ouvrage de Bruno KARTHEUSER édité par l'association Peuple et Culture. (cf. liste des documents en annexe).

L'essentiel des ouvrages de ce don concerne la Résistance en Corrèze pendant la Seconde Guerre Mondiale.

Le fonds TERRIOUX est voué à intégrer le fonds documentaire du Musée des Armes pour affectation au Fonds Résistance (à titre documentaire).

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **de valider l'entrée de ces documents dans le fonds documentaire du Musée des Armes pour affectation au Fonds Résistance (à titre documentaire).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce don.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **8-Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs liant la Ville de Tulle, l'Etat, la Région Limousin, le Conseil Général de la Corrèze et le « Maxiphone Collectif »**

Dans son Projet de Ville 2009-2013, la Ville de Tulle a souhaité renforcer son soutien aux artistes du territoire, développer les conventionnements avec les associations et les compagnies et proposer tout au long de la saison estivale une véritable programmation artistique aux tullistes et aux touristes.

La convention de partenariat avec "Le Maxiphone" participe notamment à la réalisation opérationnelle de ce projet.

Par délibération du 25 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle quinquipartite liant « le Maxiphone Collectif », la Ville de Tulle, l'Etat, la Région Limousin et le Conseil Général de la Corrèze et ce pour les années 2009-2010-2011.

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention partenariale qui favorise le développement des activités musicales sur le territoire et qui soutient cette association dans le cadre de l'aide apportée aux compagnies professionnelles de musique, de danse et de théâtre et ce, afin que le Maxiphone puisse effectuer un travail en profondeur avec le réseau de diffuseurs, les conservatoires et les pratiques amateurs.

Il est précisé que la Ville de Tulle accompagne cette action tant d'un point de vue financier que matériel (mise à disposition d'un local administratif).

Enfin, la Ville de Tulle s'engage, autant que possible, à mettre tout en œuvre pour être acheteur régulier des créations de la compagnie notamment dans le cadre de la programmation estivale.

Elle pourra également être commanditaire d'ateliers de pratique musicale.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention pluriannuelle 2012-2013-2014 et quinquipartite entre « Le maxiphone Collectif », la Ville de Tulle, la Région Limousin, le Conseil Général de la Corrèze et l'Etat.**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

**9-Approbation d'une convention artistique et pédagogique liant la Ville de Tulle et l'association « Des lendemains Qui Chantent »**

La convention établit un lien essentiel entre musique vivante et transmission des pratiques.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental assure des cours individuels et collectifs et l'association « Des Lendemains Qui Chantent » est un acteur du spectacle vivant en Limousin

Les élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental trouveront auprès de cette association le soutien technique et scénique dont ils ont besoin.

Les groupes répétant au « Labo » (local de répétition géré par l'association « Des Lendemains Qui Chantent »), pourront, par ailleurs, bénéficier de l'apport pédagogique et technique du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Le partenariat entre les structures garantit ainsi la validité des approches amateur et professionnelle par des échanges permanents, y compris dans la diversité des métiers relatifs aux musiques actuelles.

Cette mutualisation des compétences et des matériels est source d'épanouissement pour les partenaires et leurs usagers.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**10-Demande de subvention au titre des crédits LEADER pour l'aménagement des Réserves du Musée – Approbation de la modification du plan de financement**

L'aménagement d'un nouvel espace de réserves correspond à une volonté de la Ville de Tulle de protéger et conserver son patrimoine muséal dans des conditions optimales.

Pour cela, en août 2010, le choix de la Ville s'est porté sur le bâtiment de l'ancienne Bibliothèque, sis au 7 avenue Victor Hugo, pour ses niveaux 2, 3 et 4, qui offrent le potentiel de surface nécessaire pour devenir la réserve des musées.

Les travaux de réhabilitation de ces espaces ont été échelonnés, en débutant sur l'exercice budgétaire 2011, par le niveau 2 et se sont poursuivis en 2012 par le niveau 3.

Un premier plan de financement avait été validé en Conseil Municipal lors de sa séance du 23 février 2012.



Les travaux sur le niveau 3 étant achevés en juillet 2012, il convient aujourd'hui de valider un nouveau plan de financement, correspondant au budget réel de l'opération, nécessaire pour finaliser la demande d'aide au titre du programme Leader 2007-2013.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **de valider le nouveau plan de financement général et exhaustif de l'aménagement de la réserve du Pôle Musées annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide à hauteur de 30.000 euros au titre du programme Leader 2007 – 2013,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la municipalité s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.**

- *APPROUVE à l'unanimité*

**11-Demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2013 relatives aux Pôles Musées (Musée du Cloître et Pôle Accordéons/Armes) au titre des expositions temporaires, des animations, des acquisitions, des restaurations d'œuvres et de l'aménagement des réserves**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter au titre de l'année 2013, auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles du Limousin, des subventions aussi élevées que possible pour financer les actions suivantes du Pôle Musées :

- l'organisation des expositions temporaires
- les actions d'animation et de promotion de la structure muséale
- les acquisitions d'œuvres d'art
- les restaurations d'œuvres d'art
- la poursuite de l'aménagement des réserves

*APPROUVE à l'unanimité*

### **III- PÔLE RESSOURCES**

#### **PERSONNEL** -

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **12- Créations et suppression de postes budgétaires**

**a- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste au sein du Pôle Entretien Urbain va faire valoir ses droits à la retraite en Mai 2013.

Un agent à temps non complet intervient au sein du même service dans le cadre d'un contrat aidé.

Cet agent donnant satisfaction, il est proposé dans le cadre d'une réorganisation de ce service liée au départ en retraite d'un agent de l'intégrer dans les effectifs municipaux à temps complet à compter du 9 décembre 2012.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal**

- **de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013**
- **de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 9 décembre 2012**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Création d'un poste de Rédacteur Territorial**

Le Site Internet de la collectivité avait été élaboré par un agent municipal qui, par ailleurs, en assurait sa mise à jour.

Il est précisé qu'il s'agissait d'une des missions de cet agent qui intervenait dans d'autres domaines. Ce dernier a quitté la collectivité dans le cadre d'une mutation en septembre 2011.

Dans le cadre d'une logique d'organisation, la gestion et le suivi du Site Internet sont confiés au service Communication de la Ville.

Il convient de revoir la configuration et le contenu du site afin de donner une nouvelle dynamique à cet outil de communication et de le faire vivre.

Cela génère un accroissement temporaire d'activité de ce service qui suppose le recrutement d'un agent.

Aussi, la collectivité souhaite recruter un agent en contrat de droit public sur une durée d'un an à temps non complet (1/2 ETP) pour effectuer ce travail.

Cet agent sera recruté sur la base de l'article 3(1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Il sera rémunéré sur la base de l'échelon 4 de rédacteur (IM 325).

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer un poste de Rédacteur à compter du 5 novembre 2012 et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.**

Il est précisé que cet agent est, par ailleurs, recruté pour ½ ETP par la Communauté d'Agglomération pour créer le Site Internet de celle-ci.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **c- Création de deux postes de techniciens territoriaux et suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Suite à la réussite de deux agents de la Ville de Tulle dont un contractuel au concours de technicien territorial, il convient :

- de créer deux postes de techniciens territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013
- de supprimer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Il est demandé au Conseil Municipal de créer deux postes de techniciens territoriaux et de supprimer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **13- Créations d'emplois saisonniers**

La Ville de Tulle organise, chaque année, des animations lors des fêtes de fin d'année. Cette année, le programme d'animations intitulé « Tous en piste ! » se tiendra du 15 au 30 décembre.

Afin de mener à bien cette action, il a été décidé de recruter 2 adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour la période concernée.

Ces deux agents seront recrutés en qualité d'emploi saisonnier sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ils auront pour missions de participer à la mise en œuvre, au suivi et à la logistique du programme d'animations de Noël.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir créer les deux postes nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en emplois saisonniers pour cette période.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **14-Approbation de principe de l'utilisation des titres restaurant au Restaurant Inter Administratif de Tulle-Souilhac.**

**- Abrogation de la délibération portant adhésion à l'Association Restaurant Inter Administratif Tulle-Souilhac et approbation d'une nouvelle convention prévoyant l'utilisation pour les agents municipaux de titres restaurants pour le paiement des repas**

Afin de permettre la poursuite de l'activité du Restaurant Interentreprises sis rue du 9 juin 1944, la Ville de Tulle et le SYMA du Pays de Tulle ont acquis en copropriété l'immeuble accueillant ce restaurant.

Le restaurant est géré par une association d'utilisateurs.

Par délibération du 2 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'adhésion à l'association Restaurant Tulle-Souilhac, laquelle définissait les modalités d'adhésion et d'utilisation du restaurant.

Cette convention stipulait que le paiement du repas par le convive ne pouvait se faire par titre restaurant.

Le gestionnaire du Restaurant Inter Administratif a dernièrement fait savoir à la collectivité qu'il était désormais habilité à accepter les titres restaurant.

Afin que les agents municipaux puissent utiliser les titres restaurant, il convient de signer une nouvelle convention d'adhésion à l'association du restaurant Tulle Souilhac, celle-ci faisant état de la possibilité de régler le prix de plateau repas à l'aide de titres restaurant.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'abroger la délibération portant adhésion à l'Association Restaurant Inter Administratif Tulle-Souilhac**
- **d'approuver une nouvelle convention prévoyant l'utilisation pour les agents municipaux de titres restaurant pour le paiement des repas**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **FINANCES** –

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **15-Décision Modificative n°2- Budget Ville**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **16-Décision Modificative n°1 – Budget Eau**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **17 - Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement à mandater dans la limite d'un quart du budget précédent**

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ... »

Cette possibilité rendue nécessaire par la M14 permet de payer les fournisseurs sans attendre le vote du budget.

**Pour 2013, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement avant le vote du budget primitif de la section d'investissement :**

- **pour le budget Ville : 1 776 200 €**
- **pour le budget Eau : 99 453 €**
- **pour le budget Assainissement : 341 784 €**
- **pour le budget Installations Economiques : 5 663 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **18 - Renouvellement de la ligne de crédit**

**Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la ligne de crédits d'un montant de 3 000 000 € pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

La ligne de crédits permet d'avoir la trésorerie nécessaire au paiement des factures quand les recettes ne rentrent pas dans un délai suffisant (Fiscalité DGF, Part Communauté de Communes, Subventions ...) ou quand l'appel à l'emprunt n'est pas à l'ordre du jour.

Le montant maximum est de 3 000 000 € et les intérêts ne sont payés que sur la somme appelée réellement.

Ce montant de 3 000 000 € est calculé sur la somme maximale dont la Ville a eu besoin sur les trois exercices précédents et permet d'obtenir un taux attractif lors de la négociation d'un nouveau contrat.

Il n'y a pas de coût de renouvellement.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **19- Avances sur subventions 2013**

**Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement des avances sur les subventions accordées au titre de l'année 2013 suivantes :**

**a – Centre Communal d'Action Sociale : 200 000 €**

Afin d'assurer les charges afférentes au début de l'exercice 2013 (plus particulièrement les salaires et les aides aux familles en difficulté), le CCAS sollicite une avance de subvention 2013 à hauteur de 2 00 000 €.

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville était pour l'exercice 2012 de 450 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2012 était de 200 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**b - Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques : 50 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2012 de 124 297,68 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2021 était de 50 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**c - Les Sept Collines : 160 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2012 de 272 922 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2012 était de 160 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**d- Des Lendemain qui chantent : 45 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2012 de 137 977 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2021 était de 45 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**e – La Cour des Arts : 10 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2012 de 21 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2012 était de 10 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**f – Elisabeth My Dear : 8 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2012 de 10 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2012 était de 8 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **g - Comité des Œuvres Sociales : 8 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2012 de 56 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2012 était de 8 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **h - Collines des Fages : 1 300 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2012 de 4 600 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2012 était de 1 300 €

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **20- Avances sur participation 2013**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des avances sur les participations au titre de l'année 2013 :**

- a- au Centre de Secours : 15 000 €
- 

*APPROUVE à l'unanimité*

- b- au Syndicat immobilier intercommunal Naves Seilhac Tulle : 10 000 €.

Il est précisé que ces avances permettent à ces établissements de fonctionner durant les premiers mois de l'année.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Départ de Madame Marylène DUPUY à 20h30*

#### **21- Fixation des tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **22-Décision relative à l'attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier Principal**

En application de l'article 97-2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, plusieurs arrêtés interministériels de caractère général sont intervenus pour fixer le montant maximal de ces indemnités.

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissement Publics locaux

Conformément aux termes de ce texte, il est alloué chaque année, en fin d'exercice, une indemnité de conseil au Trésorier Principal.

Il sera versée une indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable à Monsieur Alain TERRAL, Trésorier Principal de la Ville, au taux de 100 % . Il est précisé que pour l'année 2011 l'indemnité sera versée de façon proratisée pour la période du 07/11 au 31/12/2011

- pour l'année 2012.

**Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer au Trésorier Principal une indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.**

Il est précisé, à titre d'information, que le montant annuel de l'indemnité s'élevait à 3 153,88 € en 2010 et à 2 614,11 € en 2011 (jusqu'à 07/11/2011).

*APPROUVE à l'unanimité*

### **23-Approbation de conventions d'attribution d'aides intercommunales au titre des évènements touristiques, culturels et/ou sportifs d'intérêt communautaire liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération**

#### **a- Mois de l'Economie Sociale et Solidaire : thème économie, culture et tourisme**

Tulle Agglo, de par ses statuts, est compétente pour participer à la mise en place de manifestations sportives, culturelles, économiques permettant le rayonnement de la Communauté d'Agglomération.

Conformément au règlement ratifié par le Conseil Communautaire en date du 5 avril 2012, dans le cadre du schéma de développement touristique intercommunal, Tulle Agglo a décidé de participer, au titre de l'année 2012, à la manifestation Mois de l'Economie Sociale et Solidaire : thème économie, culture et tourisme.

Tulle Agglo versera à la Ville de Tulle une aide d'un montant de 2 000 € maximum et ce, après réalisation de la manifestation.

Il est précisé que la Ville de Tulle s'engage à assurer les mesures de publicité pour le compte de Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération telles que :

- La mention de l'aide intercommunale de Tulle Agglo
- L'insertion du logo de Tulle Agglo dans tous les documents publicitaires établis par la Ville
- La mise en place de la banderole de Tulle Agglo durant toute la manifestation
- La promotion de la manifestation sur l'ensemble des communes du territoire de Tulle Agglo



**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente qui définit les conditions d'attribution de l'aide intercommunale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Animations intercommunales Noël 2012 : thème du cirque**

Tulle Agglo, de par ses statuts, est compétente pour participer à la mise en place de manifestations sportives, culturelles, économiques permettant le rayonnement de la Communauté d'Agglomération.

Conformément au règlement ratifié par le Conseil Communautaire en date du 5 avril 2012, dans le cadre du schéma de développement touristique intercommunal, Tulle Agglo a décidé de participer, au titre de l'année 2012, à la manifestation Animations intercommunales Noël 2012 : thème le cirque.

Tulle Agglo versera à la Ville de Tulle une aide d'un montant de 7 000 € maximum et ce, après réalisation de la manifestation.

Il est précisé que la Ville de Tulle s'engage à assurer les mesures de publicité pour le compte de Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente qui définit les conditions d'attribution de l'aide intercommunale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES ECONOMIQUES –**

*Rapporteur : Madame Christèle COURSAT*

**24-Animations de Noël – Organisation de diverses animations sur l'ensemble du Centre-Ville autour de la thématique « Tous en Piste ! » du 15 au 24 décembre 2012**

**a -Approbation du programme d'animations définitif**

**b- Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et GDF Suez**

Les animations de Noël de la Ville de Tulle lancées en 2002 par la volonté des élus, d'associations, et d'entreprises Tullistes, désireux de proposer un programme riche en surprises avec le soutien de sponsors et partenaires, sont rapidement devenues un évènement incontournable.

La manifestation s'est enrichie au fil du temps et repose aujourd'hui sur quatre valeurs majeures, autour d'une thématique originale :

- Ouverture : l'objectif est de surprendre petits et grands dans des domaines variés allant du divertissement, au théâtre, au cirque, et à la musique en passant par l'apprentissage, l'art et la culture
- Identité : le programme fait la part belle aux associations locales et aux artistes du territoire
- Gratuite : la majorité des animations est proposée gratuitement afin de favoriser l'accès au plus grand nombre
- Création : Chaque année, des animations sont spécifiquement créées autour de la thématique retenue.

Cette année, le thème retenu est celui des arts du cirque, sous la dénomination : « **Tous en Piste !** », avec un chapiteau, des spectacles, des ateliers, des films, des expositions et des animations en grande majorité gratuites. Le projet de Noël « Tous en piste » se tiendra du 15 au 29 décembre 2012 à Tulle et sur la communauté d'agglomération.

Pour mener à bien ce programme, la Ville de Tulle a besoin du soutien d'entreprises, d'acteurs et de partenaires incontournables des actions d'animations.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Tulle et le partenaire GDF Suez dans le cadre des diverses animations organisées sur l'ensemble du centre-ville autour de la thématique « Tous en piste » du 15 au 29 décembre 2012.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

- *APPROUVE à l'unanimité*

**c- Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et l'association ACEDC dans le cadre du programme d'animations « Tous en piste »**

La Ville de Tulle met propose du 15 au 29 décembre 2012, un programme d'animations intitulé « Tous en piste » dont le thème est la valorisation des arts du cirque et ce, afin de dynamiser la cité pendant la période des fêtes de fin d'année.

Ce programme est riche en animations, spectacles, ateliers, films, contes... pour les petits et les plus grands. Une très grande majorité des animations sont gratuites afin de favoriser l'accès au plus grand nombre.

L'Association ACEDC s'engage à proposer des animations complémentaires cohérentes et efficaces en lien avec la thématique du programme de cette année.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Tulle et l'Association ACEDC dans le cadre de l'organisation des diverses animations proposées sur l'ensemble du centre-ville autour de la thématique « Tous en piste » du 15 au 30 décembre 2012.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

#### **25-Approbation de l'acquisition du fonds documentaire et archivistique relatif à Pierre BOUSSEREAU, Accordéoniste**

Pierre BousserEAU (1927-2012) est un musicien accordéoniste de la région niortaise.

Ami d'André Verchuren et d'Yvette Horner, il est une figure de l'histoire du bal populaire en France, avec à son actif la composition de 350 œuvres originales. Il avait débuté sa carrière après-guerre sous le nom de *Tony Pierre* et créé son propre orchestre à 22 ans, avec lequel il parcourut les bals de la Bretagne au Limousin en passant par le Poitou-Charentes.

Son fonds documentaire comprend des affiches, partitions et affaires personnelles.

Il est proposé à la vente au prix de huit cent euros.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal:**

- **d'approuver l'acquisition du fonds Pierre BOUSSEREAU à titre documentaire pour le pôle Accordéons**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents administratifs liés à cette acquisition**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **26-Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle, le Conseil Général et le Collège d'Argentat, la Communauté de Communes du Pays d'Argentat et la Commune d'Argentat relative à la mise à disposition de salles du Collège pour l'exercice d'activités décentralisées du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique**

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » la Communauté de Communes du Pays d'Argentat prend en charge l'antenne du CRD sur Argentat.

Pour la mise en place de cette action, la Ville de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat ont décidé de collaborer afin de permettre le fonctionnement de l'antenne du conservatoire.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

Tulle, le 12 novembre 2012  
La séance est levée à 21h00

Le Maire

Bernard COMBES